

Luxembourg, le 4 mars 2025



## MOTION


### La Chambre des Député-e-s,


- Considérant que l'accès à l'énergie à un prix abordable est un besoin fondamental pour assurer des conditions de vie dignes et une participation équitable à la société ;
- Considérant que la hausse des prix de l'énergie pèse de plus en plus lourdement sur le budget des ménages, en particulier ceux en situation de vulnérabilité et précarité et surtout pour les logements souvent mal isolés ;
- Considérant la recommandation 2023/2407 de la Commission européenne d'introduire une définition de la précarité énergétique dans le droit national et de distinguer la notion de « précarité énergétique » de celle de « client vulnérable » ;
- Considérant que l'inscription d'une définition de la précarité énergétique en droit national constitue la première étape pour reconnaître et cerner un problème et son contexte plus large ;
- Considérant qu'une telle définition aidera tous les acteurs concernés à élaborer les actions à mener pour lutter contre la précarité énergétique aux niveaux local, régional, national et de l'Union européenne, en tenant compte de la combinaison de ses trois principales causes, à savoir les faibles revenus, l'augmentation des factures énergétiques et la faible efficacité énergétique ;


### Invite le Gouvernement à :

- définir la notion « précarité énergétique » dans le droit national, en prenant en compte le revenu net plafonné d'un ménage (par exemple 2,5 fois le salaire social minimum), afin de créer un cadre juridique clair ;
- proposer une définition légale de la notion de « client vulnérable » ;
- prendre les mesures appropriées pour autonomiser et protéger les personnes touchées par la précarité énergétique et les clients vulnérables ;
- assurer un suivi régulier et un rapport annuel sur l'évolution de la précarité énergétique et l'efficacité des mesures adoptées.

Signature (s) :

  
Georges Engel

  
Mars di BARTOLOMEO

  
U. CROCHEN

  
Ben Polidori

  
TINA BOFFERDING